



# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

**ZONE 30 – OEUCHES DOMONT ET RUES ADJACENTES  
(Publication dans le Journal Officiel du jeudi 20 janvier 2022)**

## Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 13 janvier 2022, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83 alinéa 1 de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées :

Zone 30 / Oeuches Domont, Pré du Moulin, Le Chésalat, Rue du Mont-Terri, Chemin de l'Allaine, Chemin du Moulin

- Pose des signaux OSR 2.59.1 « Signal de zone 30 », respectivement OSR 2.59.2 « Signal de fin de zone 30 » à l'extrémité Est de la rue Oeuches Domont, à l'extrémité Nord de la rue Le Chésalat, aux extrémités Nord et Sud de la Rue du Mont-Terri, au débouché du Chemin du Moulin sur la Route de Courgenay

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision. Les oppositions, dûment motivées, doivent être envoyées au Secrétariat communal, Place de la Gare 1, 2942 Alle.

## ESSAI DES SIRÈNES DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

L'Office fédéral de la protection de la population a fixé l'essai annuel des sirènes au mercredi 2 février 2022.

1<sup>er</sup> essai : 13h30 déclenchement à distance

2<sup>ème</sup> essai : 13h45 déclenchement manuel par le responsable communal

Signal à déclencher : alarme générale (son oscillant continu) 1 seul et unique cycle (1 cycle correspondant à un signal de 1' puis après 4', un second signal de 1')

## VOTATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE DU 13 FÉVRIER 2022

Pour les scrutins précités, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, Place de la Gare 1) est le suivant :

- **Samedi**                                **12 février 2022, de 18 h 00 à 19 h 00**
- **Dimanche**                            **13 février 2022, de 10 h 00 à 12 h 00**

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le-s bulletin-s dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la/les carte-s d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la/les glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

L'enveloppe de vote par correspondance envoyée par voie postale doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin (dernier relevé de la case postale n° 59 : vendredi 12 février à 16h00).

Les directives de la Chancellerie d'Etat du 30 octobre 2020 concernant les mesures sanitaires sont reconduites. Ainsi, le dépôt des enveloppes de vote par correspondance dans la boîte aux lettres de la mairie est admis jusqu'au samedi 12 février à 17h00.

Votes sous enveloppe : le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

Duplicata : un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

-----

Nous remercions chacun-e de son attention

CONSEIL COMMUNAL / ALLE